

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D919
au territoire de la commune de Courrières
TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'OUVRAGE HTA
Section hors agglomération
une journée dans la période allant du 15 juillet au 15 août 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 06 juin 2025, par laquelle ENEDIS, fait connaître le déroulement des travaux de déplacement d'ouvrage HTA, le 15 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de déplacement d'ouvrage HTA, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D919 du PR 45+880 au PR 46+152, hors agglomération, pendant une journée au cours de la période allant du 15 juillet au 15 août 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de monsieur le Maire de la commune de Courrières,

Considérant l'information préalable faite auprès de monsieur le Commissaire de Police de Carvin,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

